

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 15 JUIN 2026, À 19 h 30, AU 19, AVENUE MARQUETTE,
EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Sont présent(e)s : M. Michel Desbiens, maire
M. Sylvain Girard, conseiller
Mme Joannie Lajeunesse, conseillère
M. Serge Deschênes, conseiller
Mme Carole Deschênes, conseillère
M. Bernard Lévesque, conseiller
Mme Lysandre St-Pierre, conseillère
M. Marc Rainville, conseiller

Sont absent(e)s : M. Michel Beaulieu, conseiller
M^e Clémence Richard, greffière

Sont aussi présent(e)s : M^e François Corriveau, directeur général
M^e Alexandra Hébert, greffière adjointe
Mme Jeanie Caron, trésorière et directrice
des ressources financières et matérielles

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-246

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : M. Bernard Lévesque

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en déplaçant le point 4 « Déclaration du maire », à la suite du point 6.3 « Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2026-1163 concernant l'aménagement d'une intersection - boulevard Pierre-Ouellet - Emprunt de 5 865 050 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2026

2026-247

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2026, à 16 h 45, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : M. Sylvain Girard
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mai 2026, à 16 h 45, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1. Comité général spécial du 25 mai 2026

4.1.1. Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

2026-248

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : Mme Joannie Lajeunesse

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2026-07 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Comité général spécial du 8 juin 2026

4.2.1. Demande d'aide financière - Programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026

2026-249

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : M. Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2026-27 et d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Aide aux projets - Appel de projets en développement des bibliothèques publiques autonomes* pour l'année 2026.

Il est également résolu d'autoriser la responsable bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Comeau tous les documents afférents à cette demande, y compris la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2. Aide financière - Projet Arrimage en régionalisation

2026-250

Considérant que la région de la Côte-Nord est confrontée à un déclin démographique et à une rareté importante de main-d'œuvre;

Considérant que les personnes immigrantes déjà présentes au Québec représentent un bassin de main-d'œuvre qualifiée et disponible à court terme;

Considérant que le projet Arrimage en régionalisation vise à combler un manque de services identifié entre la prise de contact initiale et l'établissement des candidats en région;

Considérant que l'organisme Émersion possède une expertise reconnue en matière d'accueil, d'intégration et de régionalisation de l'immigration;

Considérant que les résultats attendus sont concrets, mesurables et cohérents avec les priorités de développement économique local;

Considérant que les risques associés au projet sont limités en raison de l'expérience de l'organisme porteur et de la solidité du montage partenarial;

Considérant que la contribution municipale permettra d'agir comme levier financier pour la réalisation d'un projet structurant;

Considérant que le projet présenté constitue une opportunité pertinente et stratégique pour soutenir la vitalité économique et démographique du territoire;

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : M. Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2026-12 et de contribuer pour un montant de 20 000 \$ au projet Arrimage en régionalisation de l'organisme Émersion. Cette aide financière est versée en vertu de l'article 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales et les sommes seront puisées à même le budget du Service du développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3. Transfert de fonds - Réserve financière pour les projets reliés au plein air et à l'environnement - Règlement 2022-1058

2026-251

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : M. Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2026-24 et de transférer, en vertu de l'article 4 du Règlement 2022-1058, un montant de 6 079 \$ de la réserve financière du volet plein air vers le volet environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4. Liste des embauches - Mai 2026

2026-252

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : M. Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2026-34 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour le mois de mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5. Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

2026-253

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : M. Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2026-17 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6. Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le jeudi 21 mai 2026

2026-254

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : M. Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2026-28 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le jeudi 21 mai 2026 à 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Comité général du 15 juin 2026

4.3.1. Protocole d'entente - Association des moniteurs de ski du Mont-Tibasse

2026-255

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2026-28 et de l'autoriser, ou son remplaçant, à signer le protocole d'entente d'une durée de quatre ans, soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2030, avec l'organisme « Association des moniteurs de ski du Mont-Tibasse », pour l'enseignement du ski et de la planche à neige au centre de ski. De plus, ce protocole d'entente prévoit une contribution en biens et services d'une valeur approximative de 7 700 \$ annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.2. Projet de réfection et de modernisation des infrastructures destinées à la pratique du baseball et de la balle molle au Centre Henri-Desjardins pour le volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

2026-256

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2026-29 et que la Ville de Baie-Comeau confirme son engagement dans le cadre du dépôt d'un projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Il est également résolu :

Que la Ville de Baie-Comeau autorise la présentation du projet de réfection et de modernisation des infrastructures destinées à la pratique du baseball et de la balle molle au Centre Henri-Desjardins, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que la Ville de Baie-Comeau confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet, à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs, avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la Ville de Baie-Comeau désigne monsieur François Corriveau, directeur général, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.3. Politique familles, aînés et jeunesse (mise à jour) et plan d'action 2026-2028

2026-257

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2026-30 afin d'adopter la mise à jour de la Politique familles, aînés et jeunesse et le plan d'action 2026-2028 s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.4. Addenda - Bail - Gestion du bar La Promenade du Centre Henri-Desjardins - Prolongement

2026-258

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2026-31 et de l'autoriser, ou son remplaçant, à signer l'addenda au bail intervenu avec l'Association de hockey mineur de Baie-Comeau relativement à la gestion du bar La Promenade du Centre Henri-Desjardins, afin de prolonger l'entente pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.5. Appui au mouvement LBGTQ+ - Mois des fiertés

2026-259

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LBGTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LBGTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

Considérant que le mois de juin est le Mois des fiertés;

Il est proposé par : M. Serge Deschênes

Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2026-11 et de proclamer le mois de juin 2026, le Mois des fiertés. Pour cette occasion, le drapeau LBGTQ+ sera sur le mât dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.6. Plan de dynamisation du centre-ville Mingan - Projet de mobilité active

2026-260

Il est proposé par : M. Serge Deschênes

Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2026-13 et de l'autoriser, ou son remplaçant, à effectuer toute démarche et à déposer toute demande d'aide financière en lien avec la réalisation du projet de mobilité active au centre-ville Mingan, auprès des ministères, organismes et programmes gouvernementaux concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.7. Affectation excédent de fonctionnement non affecté au fonds de roulement

2026-261

Il est proposé par : M. Serge Deschênes

Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2026-23 et d'affecter la somme de 2 000 000 \$ au fonds de roulement et de puiser ce montant à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.8. Compte rendu de la rencontre extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le vendredi 29 mai 2026

2026-262

Il est proposé par : M. Serge Deschênes

Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2026-29 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le vendredi 29 mai 2026 à 13 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1. Dérogation mineure - 738, boulevard Jolliet

2026-263

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que les travaux visés par la demande ont été exécutés de bonne foi, conformément à un permis de construction dûment délivré;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre

Appuyé(e) par : Mme Carole Deschênes

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la régularisation de l'implantation du bâtiment secondaire situé au 738, boulevard Jolliet. La marge latérale est de 0,67 mètre, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge minimum de 0,9 mètre pour ce type de bâtiment.

Le conseiller Serge Deschênes se retire de la délibération et de la prise de décision relativement à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. Dérogation mineure - 485, boulevard Laflèche

2026-264

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que les travaux visés par la demande ont été exécutés de bonne foi, conformément à un permis de construction erroné;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : M. Bernard Lévesque

Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la régularisation du garage isolé, situé en cour arrière du bâtiment situé au 485, boulevard Laflèche. Le garage possède une marge latérale de 1,92 mètre, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de 4,5 mètres pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. Dérogation mineure - 66, avenue Garneau

2026-265

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que les travaux visés par la demande ont été exécutés de bonne foi, conformément à un permis de construction dûment délivré;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre

Appuyé(e) par : M. Bernard Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la régularisation du garage attenant, situé en cour latérale du bâtiment situé au 66, avenue Garneau. Le garage possède une marge latérale de 0,84 mètre, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge minimale de 0,9 mètre pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4. Dérogation mineure - 55, avenue De Ramezay

2026-266

Malgré que la dérogation demandée ne concerne aucun objectif du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés, non débutés, ayant fait l'objet d'une demande d'information sur la réglementation;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : Mme Carole Deschênes

Appuyé(e) par : Mme Joannie Lajeunesse

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé, situé en cour arrière de la résidence du 55, avenue de Ramezay. Le garage posséderait une superficie de 71,35 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 60 m² pour ce type de bâtiment.

Toutefois, il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 4,6 m, alors que le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 4,25 m pour ce type de bâtiment.

Les membres du conseil municipal sont d'avis que les informations additionnelles transmises par le requérant avaient déjà été analysées et ne constituent pas de faits nouveaux susceptibles de modifier la recommandation initiale de ne pas accorder la dérogation mineure demandée quant à la superficie dérogatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5. Dérogation mineure - 123, rue Rouleau

2026-267

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que les travaux visés par la demande ne sont pas réalisés et ont fait l'objet de demandes d'information;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : Mme Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage attenant en cour latérale de la résidence située au 123, rue Rouleau. Le garage attenant aurait une superficie de 58 m² (24' x 26') alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 46,56 m² (20' x 25'), soit 50 % de la superficie du bâtiment principal, lequel totalise 93,15 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1. Rapport financier et rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2025

2026-268

La trésorière et directrice des ressources financières et matérielles, madame Jeanie Caron, présente le rapport financier et le rapport de l'auditeur.

Il est proposé par : M. Bernard Lévesque
Appuyé(e) par : Mme Joannie Lajeunesse

D'accepter pour dépôt le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2025 de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2025

2026-269

Il est proposé par : Mme Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2026-25 et d'accepter le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2025. Le rapport du maire est publié sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2026-1163 concernant l'aménagement d'une intersection - boulevard Pierre-Ouellet - Emprunt de 5 865 050 \$

2026-270

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2026-1163 concernant l'aménagement d'une intersection - boulevard Pierre-Ouellet - Emprunt de 5 865 050 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 26, 27 et 28 mai 2026 et aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée.

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : M. Sylvain Girard

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire explique les avancements dans les dossiers du remplacement du pont de la rivière Le Petit Bras et du parc éco-industriel Jean-Noël-Tessier.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Projet de règlement modifiant le Règlement 2023-1079 établissant un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau

AM-2026-17

Le conseiller, M. Sylvain Girard, donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2023-1079 établissant un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

Ce règlement est adopté afin d'apporter des précisions concernant l'application du régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

9. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

9.1. Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2023-1079 établissant un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau

2026-271

Il est proposé par : Mme Carole Deschênes
Appuyé(e) par : M. Marc Rainville

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2023-1079 établissant un régime fiscal particulier pour la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1. Règlement 2026-1165 modifiant le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette

2026-272

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette, afin de préserver les éléments architecturaux des bâtiments présentant un intérêt particulier pour le quartier Sainte-Amélie;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 avril 2026;

Considérant que l'adoption du projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 20 avril 2026;

Considérant que l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le 13 mai 2026;

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : M. Bernard Lévesque

D'adopter le Règlement 2026-1165 modifiant le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la protection du secteur patrimonial Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Règlement 2026-1166 modifiant le Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets

2026-273

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets afin qu'il vise également la reconversion de bâtiments vacants ou désaffectés à des fins résidentielles et d'étendre les zones visées;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 11 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par : M. Sylvain Girard
Appuyé(e) par : Mme Joannie Lajeunesse

D'adopter le Règlement 2026-1166 modifiant le Règlement 2023-1089 établissant un programme de revitalisation des bâtiments désuets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous ce point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Madame Lysandre St-Pierre, conseillère :

- Invite les citoyens au tournoi de Molkky dans le quartier Sainte-Amélie le 4 juillet 2026 au parc des Pionniers.

Monsieur Philippe Boudreau, quartier Sainte-Amélie :

- Questionne sur le plan de mobilité active dans le centre-ville Mingan.

Monsieur Dany Bérubé, quartier Saint-Sacrement :

- S'informe des coûts pour les citoyens concernant le projet de construction de logements entre les deux secteurs de la Ville;
- Questionne sur l'invitation des citoyens à l'ouverture des soumissions;
- Demande des précisions sur les travaux du pont sur la piste cyclable;
- Soulève des préoccupations sur la sécurité des citoyens en lien avec les événements criminels survenus récemment.

Questions posées suite à la présentation des états financiers (point 6.1 - Rapport financier et rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2025) :

Monsieur Dany Bérubé, quartier Saint-Sacrement :

- Pose une question sur l'inclusion de la Société d'expansion de Baie-Comeau (SEBC) dans le paramètre comptable de la Ville.

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

2026-274

Il est proposé par : Mme Carole Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

ALEXANDRA HÉBERT
GREFFIÈRE ADJOINTE